

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Saint-Nazaire  
77. Rue Albert de Mun  
BP 274 - 44616 ST NAZAIRE Cedex  
gtc.saint.nazaire@wanadoo.fr  
TEL: 0240225232 - FAX: 0240667360

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté SIDES  
182 rue de Trignac  
44600 SAINT NAZAIRE

Dépôt effectué par :

Sté JOURNAL LA LOI  
33 rue Des Jeûneurs  
BP 6597  
75061 PARIS CEDEX 02

Numéro RCS : Saint-Nazaire B 006 580 195

<1333/1965B00019>

Dénomination sociale :

SOCIETE INDUSTRIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT  
DE LA SECURITE

Pièces déposées le 10/09/2008

Numéro : 2802670

Décision de l'associé unique du 22/08/2008  
- Démission de Directeur Général

Dépôt effectué en conformité de l'article R123-102 du Code de Commerce.

Le Greffier,



*[Signature]*

**SOCIETE INDUSTRIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SECURITE SAS  
(SIDES SAS)**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.075.000 €  
Siège social : 182 rue de Trignac – 44600 Saint-Nazaire  
006 580 195 R.C.S. Saint-Nazaire

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 22 AOUT 2008**

L'an deux mille sept, le 22 août, à 18 heures, au siège social de la société Sidi Holding SAS, société par actions simplifiée au capital de 59.877.096,05 €, dont le siège social est sis 2 et 4, rue Blaise Pascal, 93150 Le Blanc Mesnil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 351 967 922, représentée par M. Jean-Louis Favre Bully ayant reçu pouvoir à cet effet de Philippe Mauguy Président de Sidi Holding SAS,

Associé unique de la Société Industrielle pour le Développement de la Sécurité SAS – SIDES (ci-après « la Société »), détenant à ce titre les 136.080 actions composant l'intégralité du capital de la Société,

L'Associé unique a, conformément à l'article 24 des statuts, pris ce jour les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, sur proposition du Président de la Société, décide :


- de révoquer Monsieur Lionel Mollard de ses fonctions de Directeur Général de la société et ce à compter de ce jour,
- de ne pas pourvoir à son remplacement.

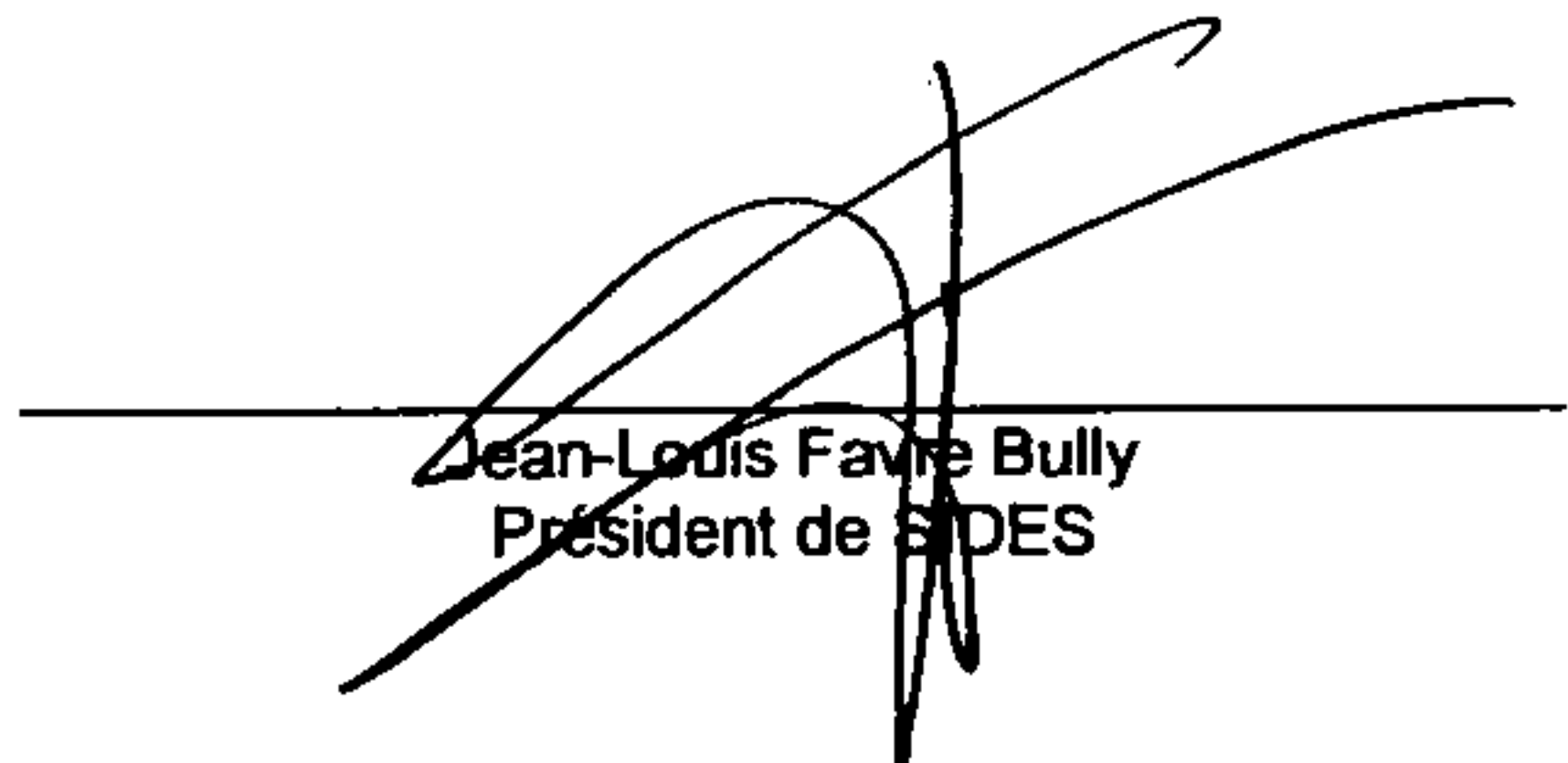
**DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a ensuite été signé par M. Jean-Louis-Favre Bully en sa qualité de Président de la société et de représentant de l'Associé unique Sidi Holding SAS.

  
Jean-Louis Favre Bully  
Représentant de Sidi Holding SAS  
Associé Unique

  
Jean-Louis Favre Bully  
Président de SIDES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Mari-Agnès VIEITEZ, Secrétaire de l'Assemblée. 